



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

BUREAU DU CABINET

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par :  
Michèle BRUNETTE  
☎ 03 89 29 21 17  
Fax 03 89 41 38 44

e-mail : [michele.brunette@haut-rhin.gouv.fr](mailto:michele.brunette@haut-rhin.gouv.fr)

COLMAR, le 28 AOUT 2012

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du protocole d'accord pour les professionnels de santé qui a été signé le 22 mars 2012 à la Préfecture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
L'Adjointe au Chef du Bureau du Cabinet,

Armande BERLAND

ARS Alsace

30 AOUT 2012

Délégation Territoriale 68

Destinataires :

- Monsieur le Procureur de la République de Colmar
- Monsieur le Procureur de la République de Mulhouse
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
- Madame la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
- Madame la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Colmar
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins - 8, rue Schlumberger – 68000 COLMAR
- Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes – 30, avenue de Lattre de Tassigny – 68017 COLMAR Cedex
- Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Ordre des Sages-Femmes – 8, rue Schlumberger – 68000 COLMAR
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Infirmiers – 3, Place de la Gare – 68000 COLMAR
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens – 15, rue des Francs Bourgeois – 67000 STRASBOURG
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes – 2, Place de la Gare – 68000 COLMAR
- Monsieur le Président du Conseil régional de l'Ordre des Pédiçures-Podologues – 48, rue du Vieux Marché aux Vins – 67000 STRASBOURG
- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Regroupant les Médecins Libéraux d'Alsace



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Bureau du Cabinet

### Protocole d'accord entre

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Directeur de l'Agence  
Régionale de Santé

Les Procureurs de la République

Les représentants des professions  
de santé

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1

Le présent protocole a pour objectif d'améliorer la sécurité des professionnels de santé exerçant sur le territoire local et relevant des ordres ou organismes professionnels suivants :

- Ordre des médecins
- Ordre des chirurgiens-dentistes
- Ordre des sages-femmes
- Ordre des infirmiers
- Ordre des pharmaciens
- Ordre des masseurs-kinésithérapeutes
- Ordre des pédicures-podologues
- Union Régionale des Professionnels de Santé Regroupant les Médecins Libéraux d'Alsace

Il s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord conclu le 20 avril 2011 entre :

- Le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration
- Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé
- Le Ministre, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés

et les présidents des conseils nationaux des ordres des professionnels de santé concernés.

## Article 2

Les professionnels de santé disposent :

- au niveau de la Police d'un **correspondant départemental « aide aux victimes »** ainsi que d'un **réfèrent sûreté** de la Police Nationale
- au niveau de la Gendarmerie d'un **officier « prévention-partenariat »** ainsi que d'un **réfèrent sûreté** de la Gendarmerie Nationale
- au niveau de la Préfecture d'un **interlocuteur privilégié** des professionnels de santé auprès du Cabinet du Préfet.

Ils contribuent à la sensibilisation des professionnels de santé aux questions de sécurité. Ils seront leurs interlocuteurs privilégiés pour les conseiller et faciliter leurs démarches lors de la procédure de dépôt de plainte en cas d'agression. Les conseils individualisés ont trait à l'état de la réglementation, à la sécurisation des lieux où ils exercent, à l'installation de dispositifs d'alarme ou de vidéo protection. A l'occasion d'une procédure dans le cadre judiciaire, il est également conseillé de donner, comme domicile, l'adresse du lieu de travail ou de la CPAM – 18, Boulevard du Champs de Mars - 68022 COLMAR.

Le guide pratique pour la sécurité des professionnels de santé et de sensibilisation à la conduite à tenir vis-à-vis des patients violents est diffusé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin aux différents ordres concernés.

Les élus locaux seront sensibilisés à l'**intégration des abords des cabinets et officines dans le périmètre couvert par le dispositif de vidéo protection** implanté dans leur commune.

## Article 3

Il est mis en place un ensemble de mesures particulières d'accueil et d'accompagnement. Les plaintes seront recueillies sur place ou dans le cadre d'un **rendez-vous dans les meilleurs délais**.

Les ordres concernés ont la faculté d'exercer tous les droits réservés à la partie civile.

Les professionnels de santé et les personnels de santé apporteront toutes indications utiles au bon déroulement de l'enquête.

## Article 4

Une des principales mesures consiste en l'intervention rapide des patrouilles des forces de l'ordre en cas de situation de danger, grâce au recours à la procédure d'alerte existante. Il est mis en place un système communautaire d'alerte. **Le numéro à composer reste le 17.**

Le recours aux dispositifs électroniques d'alarme géo-localisée est préconisé.

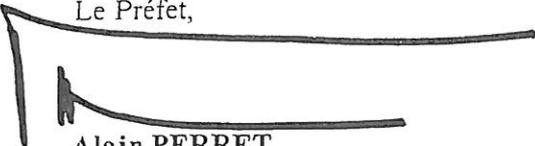
## Article 5

Le Procureur de la République veillera à aviser les professionnels de santé concernés de toutes les suites procédurales réservées aux saisines dont il fait l'objet, qu'il s'agisse d'un classement sans suite, d'une mesure alternative aux poursuites pénales ou d'un renvoi à une juridiction pénale.

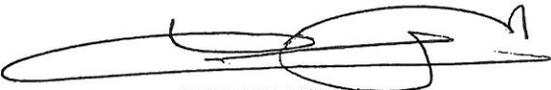
De leur côté, les instances territoriales des ordres professionnels concernés veilleront à une information effective des services de Police et de Gendarmerie ou des services judiciaires des faits de violences subis par les professionnels de santé.

Fait à COLMAR, le 22 MARS 2012

Le Préfet,

  
Alain PERRET

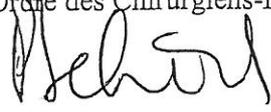
Le Procureur de la République  
de Colmar

  
Bernard LEBEAU

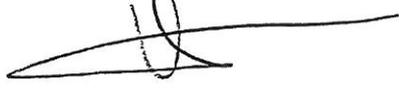
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

  
Laurent HABERT

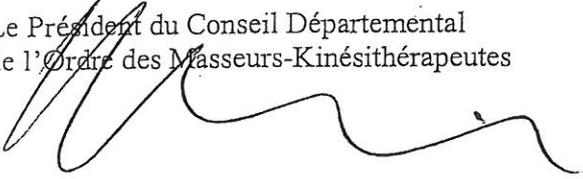
La Présidente du Conseil Départemental  
de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes

  
Patricia NUSSBAUM-SCHICKLER

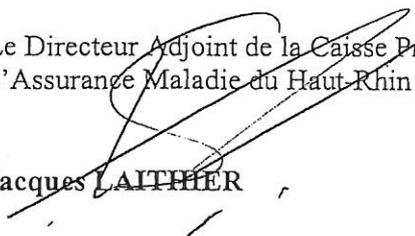
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ordre des Infirmiers

  
Robert KLEINLOGEL

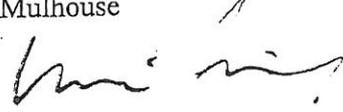
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

  
Alain RAEIS

Le Directeur Adjoint de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie du Haut-Rhin

  
Jacques LAITPHER

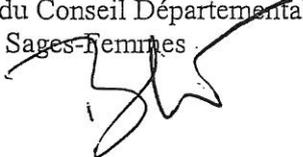
Le Procureur de la République  
de Mulhouse

  
Hervé ROBIN

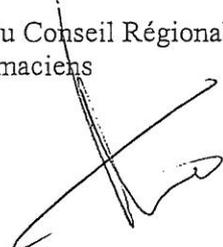
Conseiller auprès du Président du Conseil  
Départemental de l'Ordre des Médecins

  
Bernard BLES

La Présidente du Conseil Départemental  
de l'Ordre des Sages-Femmes

  
Liliane BLES

Le Vice-Président du Conseil Régional  
de l'Ordre des Pharmaciens

  
Bernard BETZ

Le Président du Conseil Régional  
de l'Ordre des Pédiatres-Podologues

  
Jacques BIRGY

Le Président de l'Union Régionale des  
Professionnels de Santé Regroupant  
Les Médecins Libéraux d'Alsace

Pierre-Paul SCHLEGEL



Le Directeur Départemental de la  
Sécurité Publique

Alain MARTINEZ

Le Colonel, Commandant le Groupement  
de Gendarmerie du Haut-Rhin

Pascal HURTAULT

